toute notre expertise à votre service

CONTRATS DU SPECTACLE VIVANT
cession, coréalisation et coproduction
14 heures

à distance

9,7 /10 (14 avis)

CONTRATS

Description synthétique. Une description détaillée est remise lors de l'inscription.

PUBLIC

Administratrices/Administrateurs, chargé/es de production ou de diffusion. Directrices/Directeurs artistiques. Toute personne chargée des contrats du spectacle vivant
Les personnes ayant une pratique expérimentée des contrats ne sont pas le public ciblé par cette formation.

PRE-REQUIS

Etre en charge des contrats de droit privé, de leur négociation ou de leur contrôle.
Les structures publiques qui ne répondent pas au pré-requis ci-dessus ne sont pas concernées.

OBJECTIFS

- Maîtriser la législation à jour sur les contrats du spectacle vivant
- Identifier les responsabilités de chaque signataire du contrat
- Repérer et analyser les risques juridiques
- Comprendre et adapter des clauses spécifiques aux contrats de spectacle
- Etre en mesure de choisir le contrat type le plus adapté : cession, coproduction ou coréalisation

CONTENU DÉTAILLÉ - mis à jour le 30/07/2025

1. Principes du droit commun des contrats

- Les conditions de validité des contrats : la capacité des parties ; le consentement des parties ; l'objet certain et licite
- Le caractère consensuel et de gré à gré des contrats du spectacle

2. Le contrat de cession des droits de représentation

- Les obligations respectives du producteur et de l'organisateur
- Le prix forfaitaire et les frais : l'élaboration du coût - les modalités de paiement - les frais annexes
- Les différents taux de TVA applicables
- Le paiement des droits d'auteur et droits voisins / des taxes para fiscales

3. Le contrat de coréalisation : partage des recettes entre le producteur et l'organisateur

- Les obligations respectives du producteur et de l'organisateur
- Le partage des recettes et les pratiques de répartition
- Les obligations respectives du producteur et de l'organisateur
- Le partage des recettes et les pratiques de répartition
- Le minimum garanti (en faveur du producteur ou de l'organisateur)
- Les différents taux de TVA applicables sur les quotes-part / l'impact du minimum garanti en faveur de l'organisateur
- Le paiement des droits d'auteur et droits voisins / des taxes para fiscales

4. La coproduction simple (ou "fausse" coproduction)

- Un contrat-cadre « sui generis »
- Identification des prestations au sein du contrat de coproduction simple : les « *apports* »
- Les régimes fiscaux applicables aux différents apports financiers

Copyright CAGEC©